

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 20 août 2026, à 18 h 30, à l'église, au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard. **Prenez avis que la demande de dérogation mineure no 2025-0156**, mentionnée dans l'avis public publié le 7 juillet 2026, ne sera pas traité lors de la séance du conseil municipal du 20 août 2026. Or, la demande de dérogation mineure no **2025-0156 sera retirée**.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, avant que le Conseil municipal rende sa décision concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2025-0182

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 3279, chemin du Village, lot 4 125 956

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la création du lot projeté 6 698 785 ayant une profondeur moyenne d'au moins 49,8 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-014, associée aux lots visés, prescrit pour un terrain riverain à un lac, *une profondeur moyenne minimale de soixante (60) mètres*.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2026-090

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 3351, chemin du Village, lot 4 125 969 et d'une partie du lot 4 125 956

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la création du lot projeté 6 698 786 ayant une profondeur moyenne d'au moins 59,56 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-014, associée aux lots visés, prescrit pour un terrain riverain à un lac : *une profondeur moyenne minimale de soixante (60) mètres*.

AVIS DE RETRAIT

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2025-0156

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1414, chemin Lapointe, lot 3 958 251

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage détaché de deux étages, d'une hauteur maximale de 7,8 mètres et implanté à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant du terrain, alors que l'article 114 du règlement de zonage n° 634 prescrit *une distance minimale de cinq (5) mètres entre un garage détaché et la ligne avant d'un terrain*, tandis que l'article 115 (1°) du même règlement prescrit pour un garage détaché, *une hauteur maximale de sept (7) mètres et un seul étage*.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2024-0127

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1616, chemin des Eaux-Vives, lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la création de deux lots projetés. Le lot projeté #1 (riverain à un lac) ayant une superficie d'au moins 3 114,8 mètres carrés, un frontage à la rue d'au moins 19,81 mètres, une largeur d'au moins 54,23 mètres et une profondeur d'au moins 54,92 mètres, tandis que le lot projeté #2 (non riverain à un lac) ayant une profondeur d'au moins 32,90 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-050, associée aux lots visés, prescrit pour un terrain non riverain : une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, un frontage à la rue et une largeur d'au moins 50 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres. Pour un terrain riverain au lac : une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés, un frontage à la rue et une largeur d'au moins 60 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres. De plus, le paragraphe 3 de l'article 40 du règlement de lotissement no 635 prescrit pour un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres, un frontage pouvant être réduit à 50% de la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, le 13 août 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil municipal)

Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-haut, le 6 juillet 2026, aux emplacements suivants : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca).

EN FOI DE QUOI, je délivre le certificat de publication, le 13 août 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 20 août 2026, à 18 h 30, à l'église, au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, avant que le Conseil municipal rende sa décision concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2025-0182

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 3279, chemin du Village, lot 4 125 956

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la création du lot projeté 6 698 785 ayant une profondeur moyenne d'au moins 49,8 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-014, associée aux lots visés, prescrit pour un terrain riverain à un lac, *une profondeur moyenne minimale de soixante (60) mètres.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2026-090

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 3351, chemin du Village, lot 4 125 969 et d'une partie du lot 4 125 956

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la création du lot projeté 6 698 786 ayant une profondeur moyenne d'au moins 59,56 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-014, associée aux lots visés, prescrit pour un terrain riverain à un lac : *une profondeur moyenne minimale de soixante (60) mètres.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2025-0156

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1414, chemin Lapointe, lot 3 958 251

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage détaché de deux étages, d'une hauteur maximale de 7,8 mètres et implanté à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant du terrain, alors que l'article 114 du règlement de zonage n° 634 prescrit *une distance minimale de cinq (5) mètres entre un garage détaché et la ligne avant d'un terrain*, tandis que l'article 115 (1°) du même règlement prescrit pour un garage détaché, *une hauteur maximale de sept (7) mètres et un seul étage.*

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : N° 2024-0127

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1616, chemin des Eaux-Vives, lots 4 125 255, 4 125 269 et 4 125 271

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la création de deux lots projetés. Le lot projeté #1 (riverain à un lac) ayant une superficie d'au moins 3 114,8 mètres carrés, un frontage à la rue d'au moins 19,81 mètres, une largeur d'au moins 54,23 mètres et une profondeur d'au moins 54,92 mètres, tandis que le lot projeté #2 (non riverain à un lac) ayant une profondeur d'au moins 32,90 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-050, associée aux lots visés, prescrit pour un terrain non riverain : une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, un frontage à la rue et une largeur d'au moins 50 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres. Pour un terrain riverain au lac : une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés, un frontage à la rue et une largeur d'au moins 60 mètres et une profondeur d'au moins 60 mètres. De plus, le paragraphe 3 de l'article 40 du règlement de lotissement no 635 prescrit pour un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres, un frontage pouvant être réduit à 50% de la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, le 7 juillet 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil municipal)

Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-haut, le 6 juillet 2026, aux emplacements suivants : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca).

EN FOI DE QUOI, je délivre le certificat de publication, le 7 juillet 2026.



Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier